

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



EARL CHAMPAGNE LASSAIGNE-BERLOT

13 Rue de Troyes – 10300 MONTGUEUX

Tél 03 25 74 84 60 – lassaigneberlot@free.fr

EARL au capital de 369 000 €

RCS TROYES D 382145795

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Toutes nos ventes sont régies par les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf stipulation dérogatoire expresse.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur notre barème de prix unitaires, et accepté par notre société, accompagnée du paiement du prix, ou sauf accord spécifique préalable, de l'acompte éventuellement prévu. Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Euros et calculés Toutes Taxes Comprises. Ils seront, le cas échéant, majorés des frais de transport applicables au jour de la commande. Les prix sont définis par le barème des prix unitaires de nos marchandises. L'EARL Champagne Lassaigne-Berlot s'accorde le droit de modifier ces tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées au prix indiqué lors de l'enregistrement de la commande.

ARTICLE 4 : PAIEMENT ET ESCOMPTE

Sauf accord entre les parties, le règlement s'effectue à la commande. Si un délai de paiement est accordé, les commandes seront payables à la date d'échéance figurant sur la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 5 : RETARD DE PAIEMENT

Tout règlement total ou partiel intervenant après la date de paiement figurant sur la facture entraînera le paiement de pénalités de retard dont le montant est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, l'ensemble des frais de mise en recouvrement seront mis à la charge de l'acheteur. Le taux retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme demeurant due, et court à compter de la date d'échéance du prix. Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, nous nous réservons le droit, sans information préalable, de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, entraînera de plein droit la déchéance du terme des factures non encore échues, qui deviendront de fait, immédiatement exigibles.

En application des dispositions légales, tout professionnel en situation de retard de paiement sera débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur.
 - Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.
- Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu à des pénalités ou indemnités, ni à l'annulation de la commande. Nos vins voyagent aux risques et périls du destinataire. Le vendeur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'avarie, de perte, de vol ou de colis défectueux. En conséquence, les clients sont invités à vérifier les colis à leur réception et à notifier toute réserve au transporteur, par lettre recommandée AR, dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception de la marchandise. A défaut, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 7 : RABAIS ET RISTOURNE

Tout rabais ou ristourne éventuel sera défini à la commande et figurera sur la facture correspondante.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'à complet paiement du prix par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toutefois, dès la livraison, les risques de perte ou de détérioration sont transférés à l'acheteur.

ARTICLE 9 : CONSERVATION

Pour conserver la qualité des vins de Champagne, il est nécessaire de tenir les bouteilles couchées dans un endroit frais, à l'abri de la lumière. Notre société ne pourra encourir aucune responsabilité par suite d'un défaut de qualité de nos produits dont il serait établi que l'origine provient du non-respect de ses consignes de conservation. Les produits qui vous semblent défectueux doivent nous être retournés par vos soins et à vos frais pour vérification. Au cas où il serait constaté un défaut de qualité, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur par le paiement du prix convenu. Notre garantie est limitée à une durée de 6 mois après la livraison de nos produits. Elle cesse de plein droit à l'issue de cette période.

ARTICLE 10 : LITIGES

Nos ventes sont soumises à la législation française. Il est expressément attribué compétence au tribunal de grande instance du domicile du vendeur.